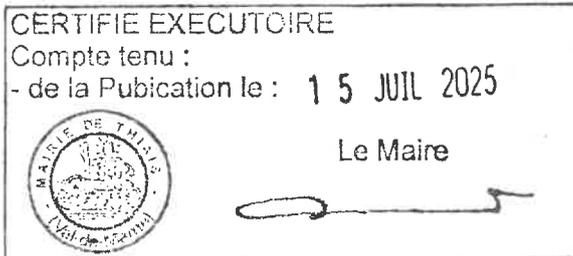




2025/196



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Victor Basch

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour faire réaliser par la société SOGEA ENVIRONNEMENT, des travaux de reprises des branchements d'assainissement et du collecteur, rue Victor Basch, entre la rue Renault Leroy et la rue Chèvre d'Autreville, du 21 juillet au 22 août 2025,
- Vu la demande de la société VTMTTP pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, rue Victor Basch, entre la rue Renault Leroy et la rue Chèvre d'Autreville, du 11 au 29 août 2025,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 29 août 2025, la rue Victor Basch, entre la rue Renault Leroy et la rue Chèvre d'Autreville, sera fermée à la circulation, sauf riverains. Une déviation sera mise en place via la rue Renault Leroy, la rue Paul Vaillant-Couturier, l'avenue René Panhard, l'avenue de la République, l'avenue de la République et la rue Perreux.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement identifiées « Police » 77 rue Victor Basch, ainsi que du côté pair de la rue Renault Leroy, entre le collège Paul Valéry et la rue Victor Basch. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, les sociétés auront à leur charge les déplacements des différents containers de déchets des riverains, pour les présenter sur le trottoir à l'angle des rues Chèvre d'Autreville et Renault Leroy. Elles devront après la collecte les remettre à leur place devant chaque habitation (numérotation et identification des containers pour restitution au bon propriétaire).

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Le cheminement des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – assainissement
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – collecte
- Société SOGEA ENVIRONNEMENT
- Société VTMTTP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 15 JUIL 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


**Richard DELL'AGNOLA**

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)